



En route pour une Métropole apaisée !

Mise en œuvre sur le territoire
de la commune de Varces Allières et Risset

Cahier de concertation

7 mars 2016 – 7 avril 2016



En collaboration avec Grenoble Alpes Métropole

Le principe de « métropole apaisée »

« La Métropole apaisée » est une initiative métropolitaine dans laquelle s'est engagée la commune de Varcès Allières et Risset. Cet engagement a fait l'objet d'une communication lors de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2015.

La volonté de créer une métropole apaisée avec sa traduction communale de « Ville à 30 km/h » a pour objectifs de :

- Conforter les « lieux de vie » (cœur de village, équipements, écoles, pôles d'échanges TC...) et revitaliser les commerces de proximité
- Rendre la ville et les espaces publics plus agréables à vivre pour les riverains, plus conviviaux pour les visiteurs, plus adaptés aux enfants et aux personnes âgées...
- Favoriser les évolutions de comportements vers des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Pacifier la conduite des automobilistes et améliorer la cohabitation avec les usagers les plus vulnérables, améliorer la sécurité et la fluidité des déplacements, notamment piétons et cycles
- Réduire le bruit de la circulation automobile, la pollution et les consommations énergétiques
- Améliorer l'attractivité du réseau de transport en commun

La municipalité œuvre depuis le début de son mandat dans ce sens :

- aménagement de la rue Léo Lagrange et du chemin de l'Étroit en zone 30 avec des cheminements piétons accessibles, et sécurisation de l'intersection au niveau du Pont de la Gresse
- réfection du cheminement piétonnier entre la RD 1075 et la rue Pierre Termier
- modification du sens de circulation rue Jean Jaurès afin de limiter la circulation dans le quartier de la Cime de Varcès
- matérialisation de cheminement piétonnier sur la rue des Plantées

De nouvelles réalisations sont et seront programmées en ce sens chaque année avec l'appui des services métropolitains.

Un dispositif réglementaire s'appuyant sur la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015 permet de compléter les aménagements réalisés sur les espaces publics (pistes cyclables, cheminements piétons accessibles, ralentisseurs, ...). En effet, la généralisation de la limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h sur l'ensemble de la zone agglomérée de la commune devient possible et apparaît comme une mesure indispensable pour améliorer le cadre de vie. La zone agglomérée s'entend comme la partie du territoire communal comprise entre les panneaux dits d'entrée et de sortie de ville.

Au sens géographique, et selon l'article R 110-2 du Code de la Route, l'agglomération (ou zone agglomérée) désigne un « espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux.

La municipalité souhaite mettre en place ce principe sur la commune à partir du mois de juillet de cette année. Un panneau réglementaire « Zone 30 » sera donc positionné sous le panneau d'entrée de ville, indiquant que la vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la commune situées en zone agglomérée.

« La règle est le 30, le 50 devient l'exception »

Sur certains tronçons de la commune, la limitation à 30 km/h ne se justifie pas, notamment lorsque l'habitat est moins dense et les sorties sur la voie publique moins nombreuses. Sur ces tronçons qui seront identifiés par la commune après consultation des Varçois et des Varçaises, la limitation sera de 50 km/h :

- en entrée de tronçon « 50 » : un marquage au sol indiquera la limitation à 50 km/h
- en sortie de tronçon « 50 » : un marquage au sol indiquera la limitation à 30 km/h

De même tous les panneaux indiquant des zones 30 km/h ou des limitations à 30 km/h seront supprimés puisqu'ils seront inutiles, la limitation à « 30 » devenant la règle. Le nombre de panneaux encombrant nos chaussées devrait donc être diminué. Une réflexion sera engagée sur les feux tricolores, certains pourront être reprogrammés pour tenir compte de la modification des vitesses et certains pourraient même s'avérer inutiles avec une circulation limitée à 30 km/h.

La commune souhaite également que sur certains tronçons situés hors agglomération, la vitesse soit limitée. Elle se rapprochera, si besoin, de l'autorité de police compétente des voiries concernées, notamment le Département, pour les routes départementales, afin d'obtenir ces modifications.

La communication et la signalétique prises en charge par la Métropole.

- La diffusion aux habitants de différents outils pédagogiques.
- Des panneaux d'entrée annonçant la limitation à 30 km/h en agglomération.
- Un marquage au sol pour indiquer une limitation à 50 km/h sur les quelques tronçons identifiés.
- Un marquage au sol pour indiquer 30 km/h en sortie de zone 50.
- Un ou plusieurs radars pédagogiques installés afin de sensibiliser les conducteurs.

Un projet à partager

Des cartes mettant en évidence les différents tronçons à 30km/h, à 50 km/h ont été réalisées et se trouvent à la suite de ce dossier ainsi que sur le site internet de la commune www.varces.fr. Une animation a également été réalisée et est quant à elle uniquement consultable sur ce site.

Il s'agit d'un projet de tracé que la municipalité souhaite soumettre pour avis aux Varçaises et aux Varçois mais aussi aux usagers de la commune. Cette consultation se déroulera du 7 mars au 7 avril 2016 inclus.

Ce dossier permet à chacun de s'informer sur la démarche « métropole apaisée » et sur la mise en œuvre pratique de la généralisation de la limitation à 30km/h dans la zone agglomérée de notre commune. Il est consultable à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune.

Cette consultation permet également à chacun de s'exprimer **sur la proposition de tracé :**

- sur un registre qui est tenu à la disposition du public durant cette période aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- par courrier électronique sur une adresse dédiée qui cessera de fonctionner après la consultation : consultation.trace@varces.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Mairie 16 Rue Jean Jaurès 38760 Varcès Allières et Risset

A l'issue de cette consultation, la synthèse des avis conduira éventuellement à des modifications de la limitation sur certains tronçons. Le projet de tracé sera ensuite présenté aux services techniques métropolitains pour recueillir leurs remarques éventuelles. La commune sera également attentive aux retours d'expériences des communes qui ont mis en œuvre cette nouvelle réglementation depuis le mois de janvier.

Le tracé final sera présenté dans l'édition de *Varces à la Une* du mois de juin.

La signalisation réglementaire sera progressivement installée par Grenoble Alpes Métropole pour que la généralisation de la limitation à 30 km/h et les exceptions de quelques tronçons limités à 50 km/h en zone agglomérée soient applicables au mois de juillet.

Les plans

Ils sont consultables pages suivantes pour le dossier papier et téléchargeables sous le nom « Plans_ville_30 » sur le site internet www.varces.fr rubrique VIE MUNICIPALE / PROJETS.

Pièces annexées :

- la Métropole Apaisée de A à Z - Grenoble Alpes Métropole 2016
- Présentation « Varcès Métropole Apaisée » - Grenoble Alpes Métropole – 29 février 2016
- Dossier « En route pour une métropole apaisée » - journal municipal « Varcès à la Une » n°6- 2016

Pour plus d'informations sur la Métropole apaisée, vous pouvez consulter la page du site Internet de Grenoble Alpes Métropole <http://www.lametro.fr/930-metropole-apaisee.htm>.